10. e) Troisième prorogation de l'Accord international de 1973 sur le sucre, tel que prorogé*

Genève, 31 août 1977

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 janvier 1978 . L'Accord a été remplacé avant son entrée en vigueur par l'Accord international de 1977 sur le sucre (voir le chapitre XIX.18).

ENREGISTREMENT: 1 janvier 1978, No 12951.

TEXTE: Nations Unies,*Recueil des Traités*,vol. 906Résolution no 3 du Conseil international du sucre.